



SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

ARRETE DU PRESIDENT n°2025/27

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence territorial de l'Ouest Lyonnais

LE PRESIDENT DU SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012 335-0012 du 30 novembre 2012 relatif à la création d'un syndicat mixte issue de la fusion entre le syndicat mixte ACCOLADE et le syndicat mixte de l'ouest lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018 relatif aux statuts et aux compétences du Syndicat de l'Ouest Lyonnais ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son titre IV relatif au schéma de cohérence territoriale ;

VU la délibération n°02-02-2011/01 du comité syndical en date du 2 février 2011 approuvant le SCoT de l'Ouest Lyonnais ;

VU la délibération n°07/2014 du comité syndical en date du 26 février 2014 portant adoption du document d'aménagement commercial et intégration au schéma de cohérence territoriale ;

VU la délibération n°39/2014 du comité syndical en date du 19 novembre 2014 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territorial ;

VU la délibération complémentaire n°09/2015 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 28 janvier 2015 associant le syndicat mixte de transports de l'aire métropolitaine lyonnaise à la révision ;

VU la délibération n°19/2018 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 20 juin 2018 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais ;

VU la délibération n°40/2023 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 5 décembre 2023 modifiant la délibération de prescription de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais ;

VU la délibération n°29/2024 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais en date du 8 octobre 2024 relative au débat sur le projet d'aménagement stratégique dans le cadre de la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais ;

VU la délibération du 11 février 2025 par laquelle le comité syndical a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du SCoT ;

VU les saisines des Personnes publiques associées et des autres structures consultées ;

VU la saisine de l'Autorité environnementale ;

VU les pièces composant le dossier de SCoT arrêté le 11 février 2025 ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations lancées ;

VU l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1566 de l'Autorité environnementale délibéré le 21 mai 2025 ;

VU la décision n° E25000050/69 en date du 13 juin 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur le projet de révision du SCoT ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir les observations et propositions sur le projet de révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais.

Le SCoT est un document de planification, défini à l'échelle d'un territoire de projet ou d'un bassin de vie, qui a pour principal objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

C'est un document intégrateur, pivot entre plusieurs documents de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET) et les documents de planification de niveaux inférieurs tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), PLU intercommunaux (PLUi), cartes communales..., pour lesquels le SCoT est destiné à servir de cadre de référence.

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais couvre un périmètre de quatre communautés de communes (Communauté de Communes de la Vallée du Garon, Communauté de Communes du Pays Mornantais, Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle), soit 41 communes et près de 135 000 habitants.

A cette échelle, le SCoT de l'Ouest Lyonnais fixe les grands objectifs territoriaux à horizon 20 ans. Pour poursuivre un développement conciliant croissance urbaine et qualité de vie des habitants, 3 grands axes ont été définis :

- Axe I. Promouvoir le bien vivre ensemble
 - Affirmer une politique d'accueil à la fois volontariste, maîtrisée et solidaire : taux de croissance annuel de 1% par an, production d'environ 1000 logements par an
 - Veiller à une mobilité adaptée et apaisée
- Axe II. Développer l'activité économique de l'Ouest Lyonnais

- Soutenir l'activité économique : accueil de 16 000 à 20 000 emplois à échéance du SCoT
- Maintenir et renforcer le commerce de proximité en centre bourg
- Assurer le dynamisme de l'activité agricole
- Structurer la filière bois
- Conforter et développer le potentiel touristique du territoire
- **Axe III. Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique**
 - Préserver les richesses et les équilibres remarquables du paysage
 - Assurer la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Préserver le cadre de vie tout en garantissant la pérennité des ressources naturelles
 - Améliorer l'autonomie énergétique et adapter le territoire face aux effets du changement climatique

L'ensemble de ces grands principes s'inscriront dans un objectif de sobriété foncière, cohérent avec la trajectoire Zéro Artificialisation Nette : consommation au maximum de 334 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2041. Pour cela, le SCoT s'appuiera notamment sur le concept de village densifié, déjà au cœur du SCoT de 2011.

Le SCOT est révisé sous la responsabilité du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, dont le Président est Morgan Griffond.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du responsable du projet :
Syndicat de l'Ouest Lyonnais, 25 chemin du Stade à Vaugneray (téléphone : 04.78.48.37.47).

Article 2 – Durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 16 octobre 2025 à 12h00.

Article 3 – Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête se situe au siège de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin du Stade, 69 670 Vaugneray.

Article 4 – Composition de la commission d'enquête

Par décision n° E25000050/69 en date du 13 juin 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Michel CORRENOZ, en qualité de Président
- Madame Joyce CHETOT, membre titulaire
- Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU, membre titulaire
- Madame Martine BOYE-FLOTTES, membre suppléant

Article 5 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- La notice simplifiée de présentation du dossier et de l'enquête publique
- Les documents administratifs :
 - Les délibérations relatives à la révision du SCoT : prescription, complément à la prescription, débat PADD, débat PAS, bilan de la concertation et arrêt
 - Le bilan de la concertation
 - Les avis reçus (Personnes Publiques Associées, CDPENAF, autres structures consultées ...)
 - L'avis de l'Autorité Environnementale, et le mémoire en réponse*
 - L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête
- Le projet de révision du SCoT arrêté le 11 février
 - Pièce n°1 : Projet d'Aménagement Stratégique
 - Pièce n°2 : Document d'Orientations et d'Objectifs et ses annexes :
 - 2.1 : Document d'Orientations et d'Objectifs
 - 2.2 : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique
 - 2.3 : Atlas de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale
 - Pièce n°3 : Annexes
 - 3.1. Diagnostic du territoire
 - 3.2. Etat Initial de l'Environnement*
 - 3.3. La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientations et d'objectifs
 - 3.4. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs de limitation de la consommation
 - 3.5. Evaluation Environnementale Stratégique *
 - 3.6. Résumé Non Technique *
 - 3.7. Charte paysagère de l'Ouest Lyonnais
 - 3.8. Le Chapitre commun de l'InterSCoT

Les pièces environnementales sont marquées par un astérisque ci-dessus. Il s'agit de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, du mémoire en réponse du SOL, de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale stratégique et de son résumé non technique.

Article 6 – Lieux et modalités de consultation du dossier

Différentes modalités de consultation sont mises en place afin que le public puisse prendre connaissance du dossier.

Consultation numérique

Sur internet : Le dossier est consultable depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/scot-syndicat-ouest-lyonnais>

Sur un poste informatique mis à disposition : Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de l'enquête (Siège de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin du

Stade, 69 670 Vaugneray) pour consulter le dossier sous format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Consultation du dossier sur support papier dans les lieux d'enquête

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté en version papier, dans les lieux d'enquête listés ci-dessous, aux jours et heures précisées :

- Au siège de l'enquête publique :
 - Siège de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), 27 chemin du Stade, 69 670 Vaugneray, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Dans les lieux d'enquête suivants :
 - L'Arborescence - locaux de la Communauté de Communauté du Pays de l'Arbresle (CCPA), 117 Rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - Siège de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), Le clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 MORNANT aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - Siège de Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), Parc d'activités de Sacuny, 262 rue Barthélémy Thimonnier, 69530 Brignais, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00,
 - Mairie de Rontalon, 14 Place de l'Église, 69510 Rontalon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - Mairie de Bessenay, 11 rue de la Mairie, 69 690 Bessenay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier papier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant au Syndicat de l'Ouest Lyonnais, 25 chemin du Stade à Vaugneray (téléphone : 04.78.48.37.47).

Article 7 – Modalités prévues pour présenter les observations et propositions

Le public pourra adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête, via les différents moyens listés ci-après :

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
scot-syndicat-ouest-lyonnais@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre numérique à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/scot-syndicat-ouest-lyonnais>
- Sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête, mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans chacun des lieux d'enquête précités, aux jours et heure d'ouverture habituels,
- Par oral ou écrit, lors de permanences tenues par les commissaires enquêteurs,
- Par courrier sous pli cacheté à l'attention de Monsieur Michel CORRENOZ, le Président de la Commission d'enquête, Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, 27 chemin du Stade, 69670 Vaugneray.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues lors des permanences, sont consultables au siège de l'enquête.

Toutes les contributions reçues, y compris celles déposées sur les registres, seront mises en ligne sur le site du registre numérique dématérialisé pendant la durée de l'enquête. Elles pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes, mises en ligne après l'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces éléments sont fournis.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – Permanences et rendez-vous

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public lors de six permanences physiques pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le jeudi 18 septembre 2025, de 9h00 à 12h00, à l'Arborescence - locaux de la Communauté de Communauté du Pays de l'Arbresle (CCPA), 117 Rue Pierre Passemard, 69210 L'Arbresle
- Le mardi 23 septembre 2025, de 14h00 à 17h00, en mairie de Rontalon, 14 Place de l'Église, 69510 Rontalon
- Le mardi 30 septembre 2025, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), Le clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant
- Le vendredi 3 octobre 2025, de 15h00 à 17h00, en mairie de Bessenay, 11 rue de la Mairie 69690 Bessenay
- Le mercredi 8 octobre 2025, de 9h00 à 12h00, au siège de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), 27 chemin du Stade, 69 670 Vaugneray.
- Le mercredi 15 octobre, de 9h00 à 12h00, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, Parc d'activités de Sacuny, 262 rue Barthélémy Thimonnier, 69530 Brignais

Chaque permanence physique comportera :

- Une première partie d'une heure avec prise de rendez-vous obligatoire. Les créneaux seront proposés par tranche de 20 minutes. Il est admis un maximum de trois personnes par rendez-vous.
- Une seconde partie sans rendez-vous.

Deux permanences en visioconférence seront organisées le lundi 29 septembre 2025 de 18h00 à 20h00 et le lundi 13 octobre 2025, de 18h00 à 20h00. Pour y participer, le public devra prendre rendez-vous avec la commission d'enquête. Les créneaux seront proposés par tranche de 20 minutes.

Pour la première heure de chaque permanence physique ou pour les permanences en visioconférence, le public devra préalablement prendre rendez-vous au moins 48h à l'avance sur le site <https://www.registre-numerique.fr/scot-syndicat-ouest-lyonnais> ou par téléphone auprès du Syndicat de l'Ouest Lyonnais au 04 78 48 37 47.

Article 9 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête publique ainsi que les modalités d'organisation sera publié :

- Par voie d’affichage au siège du syndicat de l’Ouest Lyonnais, dans les lieux d’enquête précités, aux sièges des 4 communautés communes membres (dont le siège de la CCVL, siège de l’enquête publique), ainsi que dans les 41 communes du périmètre du SCoT au moins quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Sur le site internet du syndicat de l’Ouest Lyonnais <https://www.ouestlyonnais.fr/> au moins quinze jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

La bonne exécution de l’affichage sera attestée par des certificats d’affichage émis par le président du Syndicat de l’Ouest Lyonnais, les 4 présidents des communautés de communes et les maires des 41 communes concernées.

Un avis d’enquête publique sera également publié au moins quinze jours avant l’ouverture de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux du Département du Rhône habilités à recevoir des annonces légales (Le Progrès et Tout Lyon).

Article 10 - Clôture de l’enquête

A l’expiration du délai de l’enquête prévu à l’article 2, le registre sera clos et signé par le Président de la commission d’enquête qui disposera d’un délai de 8 jours pour rencontrer le Syndicat de l’Ouest Lyonnais et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, en l’invitant à produire, en retour, ses observations éventuelles sous 15 jours.

La commission d’enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l’enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d’enquête transmettra au Syndicat de l’Ouest Lyonnais le dossier de l’enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d’un mois à compter de la date de clôture de l’enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d’enquête pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l’enquête :

- Au siège du Syndicat de l’Ouest Lyonnais et en Préfecture, aux jours et heures habituels d’ouverture au public.
- Sur le site Internet www.ouestlyonnais.fr

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leur frais auprès des autorités responsables.

Article 11 – Décision à l’issue de l’enquête

À l’issue de l’enquête publique, une fois le rapport et les conclusions de la commission d’enquête reçus, le projet de révision du SCoT pourra, le cas échéant, être modifié pour tenir compte des avis émis, des observations et propositions du public et du rapport de la commission d’enquête, puis être approuvé par délibération du comité syndical de l’Ouest Lyonnais.

Article 12 – Dispositions finales

Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône,
- Aux Présidents des quatre Communautés de Communes,
- Aux Maires des quarante-et-une communes,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux dispositions réglementaires. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vaugneray, le 8 juillet 2025

Morgan GRIFFOND

Président

